



**CONSEIL D'ADMINISTRATION 01-2020  
DU 27 FEVRIER 2020**

**Point 6.5 : AVP Echangeurs**

**Délibération 2020-07**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu l'article 53 de la loi 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, modifié par la loi 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,
- Vu le décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques, tel que modifié par le décret n° 2019-126 du 22 février 2019, et plus particulièrement son article 15,
- Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de la SOLIDEO approuvé suivant délibération n°2018-03 en date du 30 mars 2018, modifié par délibération n°2019-01-bis en date du 4 juillet 2019,
- Vue la délibération n°2018-15 en date du 30 mars 2018, approuvant l'organisation type des relations entre maîtres d'ouvrages et SOLIDEO, notamment sur les avis formels donnés par le conseil d'administration de la SOLIDEO lors des 4 jalons principaux d'un ouvrage,
- Vue la convention d'objectif CDO\_VIL\_PLE\_DR signée en décembre 2018, régissant les rapports entre l'Etat, Paris 2024 et la SOLIDEO relative à l'aménagement du système d'échangeurs Pleyel (A86) et Porte de Paris (A1),
- Vu le rapport de présentation du Directeur général exécutif,

**A la majorité des membres présents ou supplés,**

**ARTICLE 1**

Le conseil d'administration approuve la réalisation du jalon « AVP » par l'Etat relatif à l'ouvrage échangeurs A86-A1 et autorise le Directeur Général Exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à attribuer à l'Etat la subvention correspondant au jalon tel que précisé à l'article 21.2 de la convention d'objectifs.

**Monsieur François Adam**  
**Vice-président du Conseil d'administration**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned below the printed name and title of Monsieur François Adam.